



AVIS D'APPEL À CONCURRENCE N°001/15/ACBS/HACA

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU
DE DISTRIBUTION DE SERVICES DE RADIODIFFU-
SION SONORE ET DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE ET/
OU PAR SATELLITE.

➤ AUTORITÉ CONCÉDANTE

LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA).

➤ OBJET

La HACA lance le présent appel à concurrence en vue d'autoriser trois (3) opérateurs de réseau de distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision par câble et/ou par satellite (bouquet).

➤ CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent appel à concurrence est ouvert aux sociétés anonymes de droit ivoirien dont le capital social minimum est de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA, libéré à hauteur d'au moins cinquante millions (50 000 000) de francs CFA, pour autant que celles-ci satisfassent aux conditions et réglementation en vigueur.

➤ LIEU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les candidats intéressés par le présent appel à concurrence peuvent retirer le dossier de candidature contre paiement de la somme de deux cent mille (200.000) francs CFA à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, sise à Abidjan Angré 7ème Tranche, tous les jours ouvrables du 27 avril au 25 juin 2015, de 8h 00 à 12h 00 le matin et de 14h 00 à 16h 00, l'après-midi.

➤ DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

Les offres devront être déposées au plus tard le jeudi 25 juin 2015 à 14 heures T.U., date et heure de rigueur, sous pli fermé dans une enveloppe portant les seules mentions suivantes :

Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA)

B.PV 56 Abidjan, République de Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 22 41 96 60 / (225) 22 41 96 62

Fax : 22 41 14 55

avec la mention « A n'ouvrir qu'en séance publique ».

➤ OUVERTURE DES PLIS EN SÉANCE PUBLIQUE

L'ouverture des plis aura lieu le dernier jour de dépôt des dossiers, le jeudi 25 juin 2015 à 15h 30 mn GMT au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, en présence des représentants des candidats qui le souhaitent.

Seuls seront ouverts, les plis reçus au plus tard aux date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel à concurrence. Les plis reçus hors délai seront retournés aux candidats concernés sans être ouverts.